

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du 8 juin 2017

(convocation du 29/05/2017)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-sept, le huit juin à 18 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du maire : M. Francis PAPATANASIOS.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard.

ABSENTS : GRZYBOWSKI Serge, TEXIER Michel donne pouvoir à René LAVAYSSIERE. CHAMPELOS Bernard.

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016 du SIAEP de DORDOGNE POURPRE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de DORDOGNE POURPRE. Le conseil municipal de prend acte de cette présentation.

Montant de la Redevance d'Occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avaient pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

RODP Télécommunication 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Rapport de la CLECT pour 2017

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n°2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1er janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entraînerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est joint en annexe.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ;
- D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8 981 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. ;
- D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à - 238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (fond national de garantie individuelle des ressources) à la C.A.B. avant le 1er octobre 2017.

Création du RPI Maurens-Queyssac-Campsegret

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les avancées qui ont été effectuées avec les différentes communes et administrations pour la création RPI Maurens, Queyssac, Campsegret :

- Au 27 janvier 2017 : Appel à projet signé par les six communes : Maurens, Saint Jean d'Eyraud, Saint Julien de Cremps, Lavayssière, Queyssac et Campsegret, en présence de Monsieur MAURICE, Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Bergerac Est,
- Au 15 février 2017 : Rencontre avec Madame LAPORTE, Inspectrice d'Académie, qui nous fait compte rendu du Comité Département de l'Education Nationale du 10 février 2017 dans laquelle il était question des suppressions de postes dans les écoles de Maurens et Queyssac,
- Au 27 Mars 2017 : signature de la convention de fonctionnement du RPI entre les six communes, envoyés le 29 mars à l'Inspection d'Académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la création de ce RPI dans les conditions énumérées dans l'appel à projet et la convention de fonctionnement pour un début de fonctionnement à la rentrée de septembre 2017.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents permettant la mise en place de ce RPI.

Question diverses

FPIC : le fonds de péréquation intercommunal doit être délibéré en conseil communautaire, la délibération sera prise ultérieurement si les conditions de répartition changent.

POSTE DE CANTONNIER: Monsieur Thibaut LECORRE arrivant en fin de contrat emploi d'avenir le conseil municipal envisage la création d'un poste à 20h pour cet agent.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h30

République FRANCAISE

Département de la DORDOGNE

Commune de QUEYSSAC

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 avril 2017

Date de convocation : 27/03/2017

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2017-13	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016 du SIAEP de DORDOGNE POUPRE	2017-026
	<i>9.1 Autres domaines de compétences de communes</i>	
D2017-14	Montant de la Redevance d'Occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité	2017-027
	<i>7.6 Contribution budgétaires</i>	
D2017-15	RODP Télécommunication 2017	2017-028/29
	<i>7.6 Contributions budgétaires</i>	
D2017-16	Rapport de la CLECT pour 2017	2017-030/31
	<i>5.7 Intercommunalité</i>	
D2017-17	Création du RPI Maurens-Queyssac-Campsegret	2017-032
	<i>8.1 Enseignement</i>	

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGEAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Cécile
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	